

Rectorat  
3 boulevard  
de Lesseps  
78017  
Versailles  
Cedex

Division de l'administration  
des personnels ATSS & ITRF  
DAPAOS

Versailles, le 21 février 2020

La Rectrice de l'académie de Versailles  
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de l'éducation  
nationale des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de  
Seine et du Val d'Oise,  
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public  
local d'enseignement et directeurs de CIO,  
Monsieur le Directeur du réseau CANOPE,  
Monsieur le Directeur du CREPS,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux  
de la cohésion sociale,  
Messieurs les Présidents d'Université,  
Monsieur le Directeur du CROUS,  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de l'INSHEA,  
de l'ENSEA, de l'ENSIIE, de Centrale SUP.ELEC,  
Mesdames et Messieurs les chefs de division du  
Rectorat

**Circulaire : 2020-03**

Dossier suivi par :

DAPAOS 1

Sylvaine EDMOND ☎ : 01.30.83.49.42

Mél : ce.dapaos1@ac-versailles.fr

**Diffusion :**

Pour attribution : A- Pour information :

A	DSDEN	A	Universités
	Inspections		IUT
A	CT - CM	A	Gds étab. Sup.
A	CD- CS		IUFM
A	LYC	A	CROUS
A	CLG	A	CANOPE
A	LP	A	CIO
A	EREA/ERDP	A	INSHEA
I	CIEP	A	ENSEA
A	MELH	A	ENSIIE
A	DDCS		SIEC
A	Centrale SUPELEC	I	Représentants des personnels

**Nature du document :**

- nouveau  
 modifié  
 reconduit

**Le présent document comporte :**

Circulaire	3 p
Annexe	1 p
Dossier	4 p
Total	8 p

**Objet : Avancement de grade des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur- Année 2020.**

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à l'avancement de grade des personnels cités en objet, au titre de l'année 2020.

**I- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**

- Conformément à la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 58) et à la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), les tableaux d'avancement sont établis par appréciation :
  - de la valeur professionnelle de l'agent,
  - de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents sans que cette notion se confonde avec la simple ancienneté.
- Le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat dispose en ses articles 12 et 13, que les tableaux d'avancement sont préparés en tenant compte :

1- Des comptes rendus d'entretiens professionnels

2- Des **propositions motivées formulées par les chefs de service**, notamment au regard des acquis de l'expérience professionnelle des agents au cours de leur carrière.

3- **A valeur professionnelle égale, le départage est prévu par l'ancienneté dans le grade.**

- Le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'Etat catégories A, B et C, dispose en son article 11 :

*« Lorsque les statuts particuliers prévoient une condition de services effectifs pour l'accès à certains grades, les services publics accomplis en tant qu'agent non titulaire dans les fonctions équivalentes à celles du corps d'intégration sont considérées comme des services effectifs accomplis dans le corps d'accueil et le grade d'intégration pour l'avancement de grade ».*

- Le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017 relatif aux modalités d'appréciation de la valeur et de l'expérience professionnelle de certains fonctionnaires éligibles à un avancement de grade prévoit que :

*« Les agents justifiant de plus de trois ans d'ancienneté dans le dernier échelon du grade détenu fassent l'objet chaque année, lorsque l'accès à ce grade ne résulte pas d'une promotion, d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique direct ».*

## **II- CONDITIONS D'INSCRIPTION**

Tous les agents remplissant les conditions exigées pour être promus au grade supérieur sont proposés à l'inscription au tableau d'avancement.

La liste des agents promouvables placés sous votre autorité, vous sera adressée par voie dématérialisée en temps utile.

Il vous appartient donc de renseigner **pour chacun des agents remplissant les conditions statutaires**, un dossier de proposition, dont le modèle est joint en annexe.

Ce dossier devra être impérativement **dactylographié**.

**J'attire votre attention sur l'importance de l'avis qui devra être mentionné sur chaque dossier de proposition qui devra refléter précisément la manière de servir de l'agent.**

Il devra également être cohérent avec l'avis consigné sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Après signature de l'autorité hiérarchique, le dossier de proposition devra être communiqué à l'agent concerné, qui devra en prendre connaissance, le dater et le signer.

Il sera ensuite transmis au Rectorat de Versailles, Bureau de gestion DAPAOS 1 :

- **soit** par courriel à l'adresse suivante: [ce.dapaos1@ac-versailles.fr](mailto:ce.dapaos1@ac-versailles.fr)
- **soit** par courrier :

Rectorat de Versailles  
DAPAOS 1  
3, boulevard de Lesseps  
78017 Versailles Cedex

AVANCEMENT	CONDITIONS STATUTAIRES <u>AU 31/12/2020</u>
<p align="center"><b>SAENES classe supérieure</b> Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe normale</li> <li>- et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.</li> </ul>
<p align="center"><b>SAENES classe exceptionnelle</b> Article 25 du décret n° 2009-1388 du 11/11/2009 modifié</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- au moins un an dans le 6<sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure</li> <li>- et 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B.</li> </ul>

### III- CALENDRIER

Retour de l'ensemble des propositions d'avancement de grade :

Corps	Date de retour des propositions
Tableau d'avancement SAENES : - classe supérieure - classe exceptionnelle	<p><b><u>24 avril 2020</u></b></p>

Je vous demande de porter cette circulaire à la connaissance des personnels concernés et vous remercie de l'attention que vous porterez au bon déroulement de cette procédure.

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
Directrice des Ressources Humaines

Signé : Marine LAMOTTE d'INCAMPS

## BAREMES :

A titre indicatif, le barème étant un outil d'aide à la décision.

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAENES CLASSE SUPERIEURE AU TITRE DE 2020</b>		
<b>ANCIENNETE</b>	- Ancienneté générale de services (services de stagiaire ou titulaire et services auxiliaires validés ou en cours de validation) .....	0,5 point/an
	- Ancienneté de corps .....	1 point/an
<b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>	- Très favorable .....	30 points
	- Favorable .....	10 points
	- Défavorable .....	Bloquant
<b>BONIFICATION</b>	Parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe normale (13 <sup>ème</sup> ) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis	10 points
<b>Discriminant</b>		<b>Ancienneté de grade</b>

<b>TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE SAENES CLASSE EXCEPTIONNELLE AU TITRE DE 2020</b>		
<b>ANCIENNETE</b>	- Ancienneté générale de services (services de stagiaire ou titulaire et services auxiliaires validés ou en cours de validation) .....	0,5 point/an
	- Ancienneté de corps .....	1 point/an
<b>AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE</b>	- Très favorable .....	30 points
	- Favorable .....	10 points
	- Défavorable .....	Bloquant
<b>BONIFICATION</b>	Parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure (13 <sup>ème</sup> ) depuis 3 ans, sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis	10 points
<b>Discriminant</b>		<b>Ancienneté de grade</b>

**DOSSIER**  
**AVANCEMENT DE GRADE**  
**DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS**  
**DE L'EDUCATION NATIONALE**  
**ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
**ANNEE 2020**

De : (NOM – Prénom) : .....

.....

**TABLEAU D'AVANCEMENT 2020**  
**Fiche individuelle de proposition**

Proposition d'inscription au grade de :

ACADEMIE DE VERSAILLES

ETABLISSEMENT :

CODE R.N.E. :

NOM D'USAGE :

NOM DE FAMILLE :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

SITUATION ADMINISTRATIVE <sup>(1)</sup> :

	SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2020	ANCIENNETE CUMULEE AU 31 DECEMBRE 2020
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ECHELON		

- Date de nomination dans le grade actuel : .....

- Modalités d'accès au grade actuel (2) :     T.A.         Ex. pro         Concours / Intégration/Détachement

- Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

.  
. .  
. . .

(1) Préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), TPT (temps partiel thérapeutique).

(2) Cocher la case correspondante

NOM, Prénom :

Etablissement :

<b>Emplois successifs en qualité de SAENES</b>			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT - UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

<b>Etat des services</b>				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
<b>Total général</b>				

## RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

**Avis du supérieur hiérarchique :**

*(cet avis devra être cohérent avec les appréciations portées sur le compte rendu d'entretien professionnel)*

Très Favorable

Favorable

Défavorable

**Motivation de l'avis :**

Uniquement pour les candidats affectés dans le supérieur, ordre de classement, après avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) : (ne pas classer des candidats avec la mention ex-aequo)

**Signature de l'autorité hiérarchique :**

Date

Signature

Nom du signataire

Qualité

**Signature de l'agent (e)**

Vu et pris connaissance le :

Date

Signature

Nom du signataire

Qualité